



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant enregistrement des installations faisant l'objet de la demande présentée par
la SCEA LE PRÉ THÉBAULT en vue de la restructuration de l'élevage de porcs
situé à BAINS-SUR-OUST et la mise à jour du plan d'épandage

LA PRÉFÈTE de la RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

N° 44204

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 42957 du 11 décembre 2015 délivré à la SCEA LE PRÉ THÉBAULT pour l'exploitation d'un élevage de 1102 porcs à l'engrais situé au lieu-dit « Les Provotais » à BAINS-SUR-OUST ;

VU la demande présentée le 21 décembre 2018 par la SCEA LE PRÉ THÉBAULT ayant pour objet la restructuration de l'élevage de porcs de la SCEA LE PRÉ THÉBAULT, situé au lieu-dit « Les Provotais » à BAINS-SUR-OUST, et la mise à jour du plan d'épandage ;

VU les plans joints à la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 portant consultation du public du 11 mars 2019 au 8 avril 2019 sur le projet présenté par la SCEA LE PRÉ THÉBAULT ;

VU l'avis des conseils municipaux ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 mai 2019 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa réunion du 28 mai 2019 ;

VU l'arrêté de prorogation de délai du 3 juin 2019 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 juin 2019, notifié à l'intéressé le 8 juin 2019 ;

Considérant que :

- le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'élevage avec raclage en V des effluents, d'une fosse à lisier, d'une fumière couverte et l'extension du local d'embarquement ;
- les distances d'implantation des bâtiments et annexes en projet, par rapport aux tiers et pour l'eau, sont conformes ;
- toutes les parcelles situées à proximité de zones sensibles ont été exclues du plan d'épandage ;
- des observations ont été formulées sur le registre de consultation du public, par voie électronique et par courrier ;
- le pétitionnaire a apporté des réponses aux observations formulées lors de la consultation du public ;
- la demande ne répond à aucune des causes de basculement de l'article L 512-7-2 du code de l'environnement, puisque le projet n'entre dans le cadre d'aucun des trois motifs réglementaires de basculement en procédure d'autorisation environnementale ;
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont respectées ;
- le plan d'épandage des déjections est établi dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;

Considérant que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : les installations faisant l'objet de la demande présentée le 21 décembre 2018 par la SCEA LE PRÉ THÉBAULT, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Pré Thébault » à SAINT-SEGLIN, sont enregistrées.

Les installations sont localisées au lieu-dit « Les Provotais » à BAINS-SUR-OUST.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	2 a	E	Élevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit etc) en stabulation ou en plein air	> 450	Animaux Équivalents	Engraissement	1996

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats) (Truies = femelles saillies ou ayant mis bas - Verrats = mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents	0
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	0
Autres porcs (Porcs à l'engrais – Jeunes femelles) comptent pour un animal-équivalent	1996

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, les parcelles et le lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
BAINS-SUR-OUST	Section ZW : n°s 33, 34, 35, 37, 38 et 45	« Les Provotais »

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

En outre, un merlon de terre sera mis en place entre la fosse à lisier en projet et le cours d'eau en contrebas.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

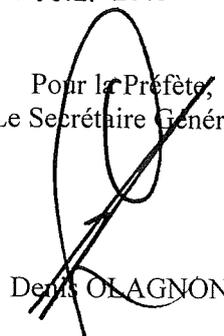
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SCEA LE PRÉ THÉBAULT, ainsi qu'au maire de BAINS-SUR-OUST.

Rennes, le **02 JUIL. 2019**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,


Denis OLAGNON